



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Administration, Finances et Commande Publique

OBJET : **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

POUVOIR ADJUDICATEUR : **COMMUNE DE CARPENTRAS**

MAITRE D'OUVRAGE : **COMMUNE DE CARPENTRAS**

MAITRE D'OEUVRE : **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS**

ACTE D'ENGAGEMENT
Lot n° 2 : Entretien des groupes scolaires, logements
de fonction, restaurants scolaires, cimetière

Accord-cadre, sans fixation de minimum et maximum, avec émission de bons de commandes, dévolu selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et passé en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

OBJET DES PRESTATIONS :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

**Lot n°2 : Entretien des groupes scolaires, logements de fonction, restaurants
scolaires, cimetière**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Monsieur le Maire de la Ville de Carpentras.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la Ville de Carpentras.

Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Carpentras.

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT : (société)

Je soussigné : **Charles GARAYOA**

agissant en mon nom et pour le compte de la Société : **COMTAT VERT**
au capital de : **7.622.45 €**

ayant son siège social à : **SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON**
immatriculée à l'I.N.S.E.E.:

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) : **394 141 352 00036**
- code d'activité économique principale (A.P.E.) : **8130Z**
- numéro d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : **1994B40085**
- numéro d'inscription au répertoire des métiers :

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir satisfait aux dispositions des articles 44, 48, 50 et 51 du Décret du 25 mars 2016 susvisé,
m'engage / nous(1) engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies, les travaux désignés au préambule du présent acte d'engagement.

L'offre ainsi présentée ne me / nous (1) lie toutefois que si son acceptation m / nous (1) est notifiée dans le délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 2 : SOUS TRAITANCE

Nota : attestation à ne compléter que si la société fait appel à de la sous-traitance

L'entreprise (le groupement) déclare (1) :

- Faire appel à la sous-traitance
- Ne pas faire appel à la sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra demander l'acceptation de chaque sous-traitant ainsi que l'agrément de chaque contrat de sous-traitance au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engagera alors à garantir au Maître d'ouvrage les mêmes conditions de contrôle.

Il est rappelé que le recours à la sous-traitance occulte expose le titulaire à l'application des mesures prévues à l'article 46.3 du CCAG/T. Le titulaire s'engage à introduire, dans les contrats de sous-traitance, les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

En cas de désignation de sous-traitants en cours de marché, l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue par l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DU MARCHÉ.

Le présent acte d'engagement concerne l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts communaux de la ville de CARPENTRAS, lot n° 2 : entretien des groupes scolaires, logements de fonction, restaurants scolaires, cimetière, telle que définie dans le cahier des clauses techniques particulières et le cahier des clauses administratives particulières, commun à tous les lots, et le bordereau des prix unitaires propre au lot annexés au présent document.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché à bons de commande est passé sans fixation de minimum et maximum.

Sont compris dans le marché à bons de commande :

^ Les prix des prestations établis en application du bordereau des prix unitaires :

L'évaluation totale du marché sera égale à la quantité de prestations effectuées au cours de la période contractuelle du présent marché, multipliée par le ou les prix unitaires, hors taxes, prévus dans le bordereau des prix unitaires.

• Les prestations se rattachant au présent marché qui ne seraient pas prévues dans le bordereau des prix unitaires :

Ces prestations seront soumises à proposition de prix sous la forme d'un devis et pourront être confiées au prestataire. L'évaluation totale de la prestation sera égale au montant des prestations effectuées au cours de la période contractuelle du présent marché.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois au maximum pour une durée égale à la période initiale, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée, avec un préavis de quatre mois.

ARTICLE 6 : AVANCE

Il est prévu le paiement d'une avance conformément à l'article 110 du Décret du 25 mars 2016 susvisé. Toutefois, le titulaire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande, ou d'une caution personnelle et solidaire, à concurrence de 100% du montant de l'avance.

Le candidat désigné ci-avant :

- ^ Refuse de percevoir l'avance prévue dans le CCAP
^ Ne refuse pas de percevoir l'avance prévue dans le CCAP

ARTICLE 7 : DELAI D'INTERVENTION POUR PRESTATION PONCTUELLE

Le délai d'intervention pour prestation ponctuelle est laissé à l'initiative du candidat. Il ne peut toutefois dépasser le délai plafond de trois (3) jours ouvrables qui suivent la commande par télécopie.

Le délai d'intervention pour prestation ponctuelle proposé par le candidat est le suivant :

2 heures

.....

Le délai d'intervention pour prestation ponctuelle proposé devient contractuel dès lors qu'il est inférieur ou égal au délai plafond. En l'absence d'indication de délai, le délai plafond devient contractuel.

ARTICLE 8 : PAIEMENTS

8.1. Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert

- au nom de : SARL COMTAT VERT
- sous le numéro : 13564800200
- établissement bancaire : Société Marseillaise de Crédit
- adresse complète : AVIGNON REPUBLIQUE
- n° code banque : 30077
- n° code guichet : 04855
- n° clé R.I.B. : 69

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

8.2. **J'affirme** ⁽¹⁾ / nous affirmons (1), sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie, **à mes torts exclusifs** (1) / à ses torts exclusifs (1), que la Société pour laquelle j'interviens (1), que je ne tombe pas (1), **ne tombe pas** (1) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la Loi n° 52.401 du 14 Avril 1952.

Fait en seul original,
A Saint Hippolyte le Graveyron, le 12/03/2018

(mention manuscrite)

"lu et approuvé"

SARL COMTAT VERT
signature de l'entrepreneur

519 Chemin de la Roque Airic

84330 ST HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

Tél/Fax 04.90.65.06.97 - Mob. 06.12.54.65.98 & 06.03.09.40.30

comtatvert@wanadoo.fr - SIRET : 394 141 352

lu et approuvé

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le Pouvoir Adjudicateur, Commune de Carpentras, est représenté par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'arrêté municipal n°2014-A-SCA-481 en date du 30 avril 2014 portant délégation de fonctions au Premier Adjoint.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Carpentras le 25 MAI 2018

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge Andrieu



[Handwritten signature of Serge Andrieu]

(¹⁾ *Rayer la mention inutile*